

# Commission de Suivi de Site MDPA

---

**15 AVRIL 2024**

**Procès-verbal**

## ORDRE DU JOUR

I.Approbation du compte rendu de la CSS du 10 mai 2023.....	3
II.Présentation des observations du groupe de suivi .....	3
III.Présentation du calendrier des travaux de confinement .....	4
IV.Présentation des travaux sur le faux-carré du puits Else.....	4
V.Présentation des travaux de renforcement minier réalisés durant les périodes de suspension .....	5
VI.Résultat du suivi de l'ennoyage .....	6
VII.Point sur les procédures juridiques.....	8

### Approbation du procès-verbal lors de la CSS du 20/11/25

Monsieur Walter demande à modifier les éléments du compte rendu concernant les données sur le débit d'ennoyage de la mine. Il estime que ces données sont erronées et que, si elles ne sont pas rectifiées en fonction de ses remarques, cela signifie qu'elles sont validées par l'Etat.

Monsieur le préfet rappelle que le procès-verbal rapporte les dires de chacun et qu'il n'appartient pas au rédacteur d'apporter une appréciation sur les dires.

Monsieur Aullen s'interroge sur la liberté des MDPA à prendre la parole lors des échanges.

Monsieur le préfet rappelle que les règles de bienséance pour la prise de parole ne sont pas des validations.

Sous réserve de ces précisions, le compte rendu de la réunion du 15 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur QUEFFÉLEC, Préfet du Haut Rhin.

En préambule, Monsieur le Préfet retrace l'historique des derniers mois, en rappelant en premier lieu que le Conseil d'État a annulé, le 16 février dernier, la suspension de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 prononcée par le tribunal administratif de Strasbourg. Les travaux de confinement ont ainsi pu être relancés. Le tribunal administratif rendra des jugements au fond selon un calendrier encore inconnu.

Il rappelle en second lieu que le collège des associations avait sollicité la constitution d'un groupe de suivi des travaux en 2021. Une première réunion et une première restitution ont eu lieu au printemps 2023, à la suite desquelles a été sollicitée une visite des installations, qui a été organisée ce 15 avril. Il regrette que seules trois personnes y aient pris part malgré ce long cheminement pour y parvenir.

### I. Approbation du compte rendu de la CSS du 10 mai 2023

Sous réserve des amendements sollicités, le compte rendu de la réunion du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur AULLEN souhaiterait que le projet de compte rendu soit communiqué plus rapidement après la réunion à l'avenir de sorte que les membres de l'instance soient mieux à même de l'amender.

Afin de concilier le besoin exprimé et le délai requis pour finaliser le document, Monsieur le Préfet propose que le projet de procès-verbal soit communiqué à tous les membres dans un délai compris entre un et deux mois après la séance.

Monsieur DUBEL prononce ensuite la déclaration liminaire en annexe.

### II. Présentation des observations du groupe de suivi

Monsieur AULLEN dresse le compte rendu de la visite du groupe de suivi du 15 avril. Les représentants de MDPA ont montré et expliqué les travaux en cours et à venir aux deux membres du collège des associations (Roland Dubel et lui-même) qui ont pris part à la visite du fond :

- les travaux sur le puisard Joseph ; les pompes seront remplacées prochainement par des pompes neuves ;
- les travaux de renforcement réalisés au fond pour éviter l'effondrement, par des cintres, du bois, du béton ou du havrit de sel selon les cas de figure ;
- les différentes étapes de réalisation des barrages 1 et 2 ;
- le début des travaux de confinement du bloc 15.

Les membres du collège des associations participants regrettent néanmoins de ne pas avoir pu avoir accès aux déchets et voir l'état des blocs, pour des raisons de sécurité.

Ils ont également pu voir et recevoir des explications au sujet des travaux sur le faux-carré du puits Else, chantier important et nécessaire pour la sécurité du puits.

Monsieur Roland DUBEL confirme que Monsieur Aullen et lui-même se sont vu présenter quasiment tous les travaux évoqués au cours de cette séance. Interrogé sur le cadre dans lequel s'inscrivent les travaux réalisés, à savoir simple consolidation ou travaux de confinement conformément à l'arrêté préfectoral, l'Exploitant a indiqué qu'il respectait les décisions administratives.

Monsieur Roland DUBEL salue le soin avec lequel les emplacements des barrages sont vérifiés par des géomètres, afin de s'assurer qu'ils soient positionnés exactement au bon endroit. Les travaux de sécurisation du fond et du faux-carré lui paraissent également faits sérieusement.

Sans prendre parti pour ou contre le confinement, Monsieur Roland DUBEL estime que ses constats faits lors de la visite lui permettent de confirmer la mise en œuvre des travaux annoncés et de saluer le sérieux de leur réalisation. Enfin, il remercie les représentants de l'Exploitant d'avoir répondu aux questions soulevées.

Pour sa part, Madame SCHUMPP salue la qualité et la sérénité des échanges à l'occasion de la visite.

### III. Présentation du calendrier des travaux de confinement

Monsieur FISCHER rappelle que les travaux de confinement, qui avaient repris sur les barrages 1 et 2 après l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023, ont rapidement été interrompus du fait de la décision du tribunal administratif du 07 novembre 2023 et n'ont pu être relancés qu'après la décision du Conseil d'État du 16 février 2024. Des travaux préparatoires ont tout récemment été engagés sur le bloc 15. Sous réserve d'aléas, le calendrier prévisionnel table à ce stade sur la réalisation échelonnée des barrages jusqu'au troisième trimestre 2027.

Sabine DREXLER informe la CSS qu'une dizaine de parlementaires ont demandé la suspension des travaux en attendant la décision du tribunal au fond, considérant que la réversibilité des travaux n'est pas assurée s'ils débutent dès à présent.

### IV. Présentation des travaux sur le faux-carré du puits Else

Monsieur POIROT rapporte qu'une importante opération de nettoyage du faux-carré (structure située au-dessus du puits permettant de fermer l'accès au puits et de tenir les câbles de guidage des cages et la structure métallique permettant d'accéder au sommet du chevalement) a été effectuée en février et mars 2023 par l'opérateur minier. La structure étant conséquente, des moyens lourds ont été installés pour y accéder. Cette opération a permis de déceler des zones de corrosion localisées sur 2 poteaux principaux.

Des études ont été menées pour vérifier la marge de stabilité existante et définir les réparations à réaliser. Afin de répondre à leurs conclusions et sécuriser la durée des travaux, les solutions retenues sont les suivantes :

- la mise en place d'un bardage autoportant afin de supprimer les sollicitations du vent sur le faux-carré (en cours au jour de la CSS) ;
- l'installation d'une exostructure (prévue semaine 19) pour reprendre les charges.

Les travaux réalisés sont illustrés au moyen de photographies du chantier projetées et commentées en séance.

Monsieur BARBEROT souhaite savoir si cette structure était très ancienne pour être dégradée à ce point et si l'autre faux-carré souffre des mêmes faiblesses.

Monsieur POIROT rapporte que ces structures métalliques ont une centaine d'années ; elles datent de la construction des puits. La structure du puits Joseph, où s'opère l'entrée d'air, ne présente pas les problèmes de corrosion du puits Else, où s'opère la sortie d'air chargé en sel.

Monsieur BARBEROT demande s'il aurait duré encore longtemps sans ces travaux.

Monsieur POIROT estime qu'il est impossible de répondre à la question. Le renforcement a été conçu selon un cahier des charges prescrivant qu'il dure au moins jusqu'à la fin des travaux de confinement.

#### V. Présentation des travaux de renforcement minier réalisés durant les périodes de suspension

Monsieur POIROT détaille les travaux de renforcement réalisés pendant la période de suspension en s'appuyant sur différents plans et photos. Les techniques utilisées diffèrent selon l'état des piliers et les accès nécessaires à maintenir : renforcement par un pilier béton, par havrit de sel par piles en bois ou cintrage.

Madame DREXLER souhaite savoir si des travaux sont prévus sur le cuvelage afin de prévenir tout risque de rupture.

Madame SCHUMPP réitère une réponse négative dans la mesure où ils impliqueraient une fermeture de la mine, donc de ne pas pouvoir continuer les travaux d'entretien et de consolidation des galeries absolument nécessaires pour garantir la sécurité des intervenants. Toutefois, la surveillance de l'état du cuvelage est assurée en continu par l'un des plus importants opérateurs miniers au monde. En outre, les expertises écartent tout risque de rupture soudaine.

Madame DREXLER souhaite savoir si une étude a évalué l'impact d'une rupture du cuvelage sur le fond de la mine, par exemple du fait d'un séisme.

Madame SCHUMPP fait valoir que l'exploitant ne saurait se substituer à un expert pour répondre à cette question. Elle la renvoie par conséquent à l'expertise diligentée auprès de l'Ineris. Selon sa propre compréhension des échanges avec des experts de l'Ineris et du BRGM et la Direction Technique des MDPAs, et sans que cela n'engage qui que ce soit, elle indique qu'il n'y a pas lieu de craindre une rupture du cuvelage à cause d'un séisme.

Madame DREXLER avance que les travaux de renforcement de la mine, tels qu'ils ont été menés pendant la période de suspension, auraient pu, s'ils avaient été réalisés plus tôt, être de nature à éviter que les galeries convergent autant, donc de pouvoir extraire davantage de déchets.

Madame SCHUMPP indique que l'Exploitant n'entrera pas dans ce débat : il se conforme aux décisions administratives, qui sont en faveur du confinement après déstockage de 95% du mercure et du zirame tel qu'il est mis en œuvre, sur la base des conclusions de

l'Ineris, dès 2013 et des études suivantes, selon lesquelles la meilleure solution pour l'Homme et pour l'environnement est le confinement in situ. Des travaux conséquents de consolidation ont été effectués sur préconisation de l'opérateur minier SBGC et de son bureau d'études WSP pendant la période de suspension des travaux de confinement pour sécuriser les intervenants.

Dans la mesure où celui-ci s'est certainement érodé depuis son installation, Monsieur BARBEROT demande si l'épaisseur résiduelle du cuvelage peut être évaluée.

Madame SCHUMPP l'informe que cette donnée peut être trouvée sur le site internet et qu'un monitoring est réalisé tous les jours. La circulation en sécurité serait encore assurée pendant quatre à cinq ans selon le rapport d'expertise de RSA.

En tout état de cause, Madame SCHUMPP affirme fermement que personne ne descendrait plus au fond si un quelconque risque de rupture de ce cuvelage était identifié. La sécurité du personnel intervenant constitue en effet sa priorité absolue.

#### VI. Résultat du suivi de l'ennoyage

Monsieur FISCHER rappelle que l'Ineris a confirmé, en mai 2023, que les points de surveillance les plus intéressants sont sans conteste ceux déjà suivis, à savoir VAPB2 au point bas de la mine Amélie où se trouve Stocamine et VLPB2 à l'un des points bas de la mine Marie-Louise.

La comparaison des mesures réalisées avec les projections effectuées par l'Ineris en 2011 montre que :

- les ordres de grandeur de la vitesse d'ennoyage sont conformes ;
- la montée du niveau de saumure au niveau de VLPB2 est conforme ;
- il est nécessaire d'attendre les prochaines mesures pour confirmer l'évolution au niveau de VAPB2.

Les variations de vitesse d'ennoyage sont comparées à différentes hypothèses de liaisons entre compartiments.

Madame SCHUMPP insiste sur le fait que les mesures effectuées depuis une dizaine d'années démontrent que les projections faites par l'Ineris sont très prudentes et sécuritaires.

Monsieur Roland DUBEL s'enquiert du volume d'eau pénétrant dans la mine pour entraîner l'élévation de l'ordre de 1,3 mètre par an au point bas de la mine Marie-Louise.

Monsieur FISCHER indique qu'il avoisine 20 000 mètres cube par an.

Madame DREXLER souhaite savoir d'où provient l'eau.

Monsieur FISCHER explique qu'elle provient pour une large part des infiltrations par les puits de mine. Dans une moindre mesure, de l'eau historiquement présente du temps de l'exploitation est également susceptible de se collecter au fond.

Madame DREXLER demande s'il ne serait pas judicieux d'installer des piézomètres au pied des puits afin de déterminer précisément combien d'eau entre.

Madame SCHUMPP souligne que chaque création d'un piézomètre emporte nécessairement la création d'une nouvelle voie d'eau. Par ailleurs, la majorité des puits sont remblayés, pour certains depuis très longtemps. Enfin, l'Ineris a établi son scénario d'ennoyage en se basant sur les débits maximaux constatés au moment du fonçage.

Monsieur FISCHER ajoute que le dossier d'autorisation et le dimensionnement des ouvrages sont fondés sur des hypothèses maximalistes de l'Ineris, qui sont encore plus majorantes que celles exposées ce jour.

Madame SCHUMPP précise que le dossier d'autorisation ayant donné lieu à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 retient l'hypothèse d'une arrivée de l'eau devant les barrages dans 270 ans. Les mesures réalisées tendent à montrer que la durée réelle sera au moins deux fois plus importante, même en retenant l'hypothèse majorante selon laquelle le compartiment Marie-Louise se déversera dans le compartiment Amélie. Selon Cesame, si cette communication ne s'opérait pas, l'eau n'arriverait au pied des barrages que dans environ 3 000 ans. De plus, les barrages seront réalisés de telle sorte que l'eau ne puisse pas les retraverser avant 1 000 ans. Enfin, l'Ineris a retenu une autre hypothèse majorante selon laquelle l'eau serait immédiatement en contact avec la nappe située 550 mètres plus haut à sa sortie du barrage.

En tout état de cause, Monsieur BARBEROT dénonce le legs aux générations futures d'une inondation certaine du stockage.

Madame SCHUMPP objecte qu'aucun expert n'a écrit que la contamination de la nappe était certaine : ils ont établi que le risque maximal potentiel consistait en une atteinte de la nappe phréatique sur 140 mètres au droit des puits Amélie I, Amélie II, Joseph et Else, dans sa couche inférieure naturellement polluée et non exploitée pour la consommation humaine, et uniquement au mercure, dont 95 % ont été déstockés. L'Exploitant n'a tenu le stylo d'aucun des 150 experts qui ont travaillé sur le sujet ; il se contente de se fier à leurs conclusions. En tout état de cause, le suivi de l'ennoyage confirme bien le caractère très majorant des hypothèses de l'Ineris.

Monsieur SCHELLENBERGER salue la manière dont les mesures sont mises en perspective en séance. Quel que soit le scénario défendu, cela permet en effet de comprendre précisément les mesures effectuées.

Monsieur Jean-Marie DUBEL fait valoir que les expertises sont ce qu'elles sont, mais que son expérience de mineur montre que la nature finit toujours par reprendre ses droits. Il s'étonne et s'inquiète de l'ampleur de l'élévation du niveau de saumure dans la mine Marie-Louise.

Madame SCHUMPP rappelle que les mesures ne font apparaître aucun écart entre la réalité de l'ennoyage et le scénario déterminé par les experts voici plus de dix ans.

Monsieur BARBEROT dénonce le fait que l'Exploitant n'a pas respecté les engagements initiaux selon lesquels les déchets pourraient tous être déstockés.

Madame SCHUMPP souligne qu'elle ne saurait répondre des expertises et des décisions prises par le passé. L'Exploitant s'attache à présent à mettre en œuvre les travaux

conformément aux décisions administratives prises sur la base de nombreuses expertises nouvelles, en faisant preuve de la plus grande transparence possible.

Comme il est impossible de refaire le passé, Monsieur Roland DUBEL estime qu'il importe d'aller de l'avant.

Monsieur AULLEN estime que la promesse de réversibilité du stockage faite en 1997 par les autorités doit être tenue. Il fait valoir qu'il est difficile pour un citoyen de croire que les déchets pourraient être extraits une fois que la mine aura été fermée alors que les promesses initiales n'ont pas été tenues.

Monsieur le Préfet indique que des échanges entre les élus et le Ministre sont en cours sur cette question, mais que pour l'instant le droit s'applique. Les débats politiques sont difficiles, il est important de revenir aux connaissances techniques.

Monsieur Roland DUBEL tient à souligner que le personnel réalise bien le travail qui lui est confié. Il estime par ailleurs que l'expérience acquise à Stocamine pourra donner des enseignements

Madame SCHUMPP lui sait gré de faire remarquer l'engagement en matière de qualité et de sécurité du personnel des MDPA et des sous-traitants.

#### VII. Point sur les procédures juridiques

##### Pourvois de l'État et des MDPA pour annuler l'ordonnance de suspension des travaux de confinement de novembre 2023 prise par le tribunal administratif de Strasbourg, référé-suspension, plaignant Alsace Nature

Madame SCHUMPP rappelle que les travaux ont pu reprendre après que le Conseil d'État a décidé, le 16 février dernier, d'annuler l'ordonnance du 7 novembre 2023 du juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg et de rejeter la demande présentée par l'association Alsace Nature et autres devant le juge des référés du tribunal administratif de Strasbourg.

Des extraits des conclusions de la rapporteure publique exposées lors de l'audience du 29 janvier 2024 et de la décision du Conseil d'État du 16 février 2024 sont lus en séance.

Monsieur AULLEN avoue son incompréhension de ce passage des conclusions de la rapporteure publique : « Au risque de résumer les choses brutalement, il nous paraît d'ailleurs pour le moins ironique qu'une ordonnance qui se réclame du droit des générations futures se prévale, dans le même temps, des errements supposés du passé pour condamner le choix du présent ».

Madame SCHUMPP réaffirme la ligne de conduite de l'Exploitant, consistant à se conformer aux décisions de justice sans les commenter.

##### Enquêtes préliminaires pénales, OPCLAESP

Le tribunal de grande instance de Strasbourg a décidé du classement sans suite de la plainte contre X déposée par Alsace Nature pour cause de prescription, ainsi que le classement sans suite de la plainte déposée par Alsace nature contre la liquidatrice amiable des MDPA, l'ancien liquidateur amiable et la société MDPA pour faux, escroquerie, exploitation non conforme, au motif que l'infraction est insuffisamment caractérisée.

Des extraits du procès-verbal de synthèse établi par l'officier de police judiciaire à l'issue de l'enquête préliminaire sont parcourus en séance.

Madame SCHUMPP saisit l'occasion pour réfuter les affirmations de la partie adverse lors de l'audition du Conseil d'État, selon lesquelles une enquête pénale était en cours : procès-verbal à l'appui, elle souligne en effet que l'enquête a été close le 21 décembre 2023, soit plus d'un mois et demi avant ladite audition, et que les deux plaintes ont, par voie de conséquence, été classées sans suite.

### Tribunal administratif de Strasbourg

Trois requêtes ont été transmises aux MDPA par le tribunal administratif de Strasbourg pour annulation de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2023 autorisant le stockage pour une durée illimitée.

Le calendrier de procédure indicatif transmis par le tribunal administratif se présente comme suit :

- période de l'audience : second semestre 2024 ;
- production des mémoires récapitulatifs attendue au plus tard le 19 avril 2024 par le tribunal administratif ;
- à compter du 19 avril 2024, possibilité de clôture de l'instruction par ordonnance du tribunal administratif.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer puisqu'il a été communiqué avant la troisième requête réceptionnée très récemment.

Monsieur AULLEN souhaite savoir si les gendarmes de l'OPCLAESP ont demandé à descendre dans la mine.

Madame SCHUMPP assure que l'Exploitant aurait souhaité qu'ils accèdent au fond. Ils n'en ont toutefois pas reçu l'autorisation de leur hiérarchie à cause des risques qui s'y présentent (présence de produits chimiques notamment).

Jean-Marie DUBEL insiste sur le fait que le Conseil d'État a annulé l'ordonnance du tribunal administratif en référé-suspension, mais que le tribunal administratif doit encore rendre son jugement sur le fond.

Monsieur le Préfet rappelle que les actions entreprises par l'exploitant sont tout à fait légales dans la mesure où la décision du Conseil d'État n'était pas assortie de conditions suspensives.

Monsieur BARBEROT regrette profondément que les élus locaux, départementaux et régionaux n'aient pas réellement voix au chapitre pour les décisions relatives à Stocamine, toutes les décisions étant prises par l'État central.

Monsieur AULLEN déclare que le collège des associations soutient la tribune des parlementaires évoquée par Madame DREXLER en faveur de la suspension des travaux jusqu'au jugement au fond.

Monsieur le Préfet rappelle que la loi se fait au Parlement et que les arrêtés sont signés par le Préfet de Département.

Madame SCHUMPP rappelle que le Conseil de la Région Grand Est s'est prononcé favorablement sur l'exposé des solutions administratives et le bilan écologique.

\*\*\*

Monsieur le Préfet conclut la réunion en saluant la qualité des échanges, qui ont pu s'appuyer sur des données scientifiques et des décisions juridiques. Cette qualité est une condition sine qua non de l'utilité d'une telle commission consultative. Il rappelle la force de la décision du Conseil d'Etat réunissant deux chambres.

Il insiste aussi sur le rôle de partage de la connaissance de la CSS : toutes les données et tous les documents évoqués lors de cette séance sont publics et peuvent être diffusés. Il engage tout un chacun à s'en emparer et à faire preuve de sens critique. Enfin, il invite les MDPA à faire au mieux pour répondre aux éventuelles demandes complémentaires pour se rendre au fond.

La séance est levée à 17 heures.

Le Préfet  
Thierry QUEFFELEC

### Déclaration de l'association Cité Langenzug

Jean Marie DUBEL  
4 rue du Serin Vert  
68310 WIIELSHEIM  
Président de l'Association Cité Langenzug  
Chargé du dossier Stocamine pour la CFTC des Mineurs

Monsieur le Préfet du Haut Rhin, Président de la CSS Stocamine

Monsieur le Préfet,

En qualité de président d'une association de riverains et ancien responsable syndicaliste CFTC ayant donné son avis favorable au projet Stocamine en 1997, je me permets de vous donner notre point de vue sur le dossier Stocamine.

Suite à l'incendie du 10 septembre 2002, il s'avère que l'entreprise n'a pas respecté le cahier des charges imposé par le Préfet de l'époque. Le directeur de Stocamine a été condamné. Il est paradoxal que l'entreprise délictuelle mène le dossier de stockage illimité ! Depuis le début du dossier de fermeture les MDP/STOCAMINE se sont prononcés pour le stockage illimité. Pour se convaincre, ils ont diligenté plus d'une centaine d'expertises à charge.

Le dossier Stocamine est basé sur des mensonges et des promesses non tenues.

Sur l'ennoyage : Les MDP/STOCAMINE se basent principalement sur l'expertise établie par l'INRS en 2011. Nous contestons formellement cette expertise car elle est fondée sur les seuls éléments fournis par l'entreprise.

De plus aucune étude hydrologique sérieuse n'a été faite lorsque les recettes des puits Amélie I et Amélie II était accessibles. L'accès à ces deux puits a été condamné volontairement.

Sur le déstockage des déchets toxiques ; Le rapport du BRGM établi que le déstockage est possible. La moitié de ces déchets est soluble à l'eau.

Sur la décision du Conseil d'Etat ; le Conseil d'Etat a annulé la suspension de l'arrêté préfectoral prononcé par le tribunal administratif de Strasbourg en audience de référé suspension, au motif que l'urgence n'était pas établie.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé sur la forme. Il revient au TA de Strasbourg de juger le litige en cours.

Nous avons bon espoir que le jugement annule l'arrêté préfectoral autorisant le stockage illimité pour les raisons suivantes ;

Sur le principe de précaution ; les risques sismiques ne sont pas suffisamment pris en compte, il y a une incertitude concernant la durée de l'ennoyage, le BRGM a estimé qu'il y a un risque (faible) de l'effondrement d'une tête de puits.

Sur la préservation des ressources en eau pour les générations futures ;

La moitié des déchets stockés au fond sont solubles à l'eau et sont mortels ou toxiques pour la faune aquatique.

Voilà quelques éléments dans ce dossier qui nous motivent pour obtenir le déstockage total des déchets y compris le bloc 15.

A Wittelsheim le 15 avril 2024      Jean Marie Dubel



Membres ayant confirmé leur présence

Collège	Qualité	Prénom-NOM	SIGNATURE
Administration de l'État	Directeur régional Adjoint DREAL	Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	
	Chef de Service DREAL	Pascal LAJUGIE	
	Chargée de l'exploitation minière DREAL	Valérie BLANCHARD	
	Chef de service transport, risques et sécurité	Joël GOLDSCHMIDT	
Elus	Collectivité Européenne d'Alsace	Sabine DREXLER représente Frédéric BIERRY	
	Député de la circonscription	Raphaël SCHELLENBERGER	
	Mulhouse Alsace Agglomération	Yves GOEFFERT représente Fabian JORDAN	
	Mairie de Wittelsheim	Thierry RAUBER	
	Alsace Nature	Jean-Paul BARBEROT	
Associations de l'environnement	Collectif citoyen de Guebwiller	Philippe AULLEN	
	Consommation Logement cadre de vie UD 68	Josiane KIEFFER	
		Nicole CARQUIN <del>JOSE</del>	

Arrivera à 15h.30.

Membres ayant confirmé leur présence

Rivières et protection de	Cité Langenzug	Jean-Marie DUBEL	
		Roland DUBEL	
	Eau en danger	Bruno POIGNANT	
MDPA	Liquidatrice amiable des MDPA	Céline SCHUMPP	
	Directeur technique MDPA	Nicolas POIROT	
	Directeur technique adjoint	Régis FISCHER	
	Responsable des travaux miniers et services généraux	Sylvain GIESEN	
	Responsable de la maintenance	Romain BARGETON	
Salariés MDPA	Représentant du personnel	Thierry ABASQ	
Personnes qualifiées	SIS 68	Commandant Cédric MARCANT	
	BRGM	Damien SALQUEBRE	

ARS GE Karl HEINANSON  
 CEA Pierre VORT